



CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DE CLUNY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

ENTRE

- La Commune de Cluny représentée par son maire Marie FAUVET ;
- La Communauté de Communes du Clunisois représentée par son président Jean-Luc DELPEUCH.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Saône-et-Loire

ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 21 octobre 2020, par courrier adressé au Préfet de Saône-et-Loire, accompagné du diagnostic de territoire élaboré par la Communauté de Communes et adopté après avoir été débattu par le Conseil du 19 octobre 2020.

Ce dernier souligne le caractère rural du territoire du Clunisois et démontre les nombreuses **fragilités** qu'il présente :

- Disparition des services publics et des commerces dans de nombreuses communes (hôpital de Bergesserin, gendarmerie de Joncy...)
- Capacités budgétaires limitées, correspondant à la petite échelle, mais aussi à un prélèvement FNGIR qui dépasse la dotation globale de l'État à la communauté de communes
- Réduction du nombre d'élèves dans les écoles et fermetures de classes
- Faible présence médicale hors ville-centre, absence de médecins spécialistes
- Agriculture fragilisée par les cours du lait et de la viande, et par le changement climatique
- Faible présence du maraîchage, de l'arboriculture, des cultures céréalières et légumineuses
- Forte dépendance au transport automobile et aux énergies fossiles du fait des grandes distances entre la ville centre et les communes

Au titre des **risques** pour l'avenir :

- Changement climatique entraînant des épisodes répétés de sécheresse sur le bassin de la Grosne
- Fracture numérique et exclusion sociale
- Vieillesse de la population du Clunisois, dont le solde naturel est de plus en plus négatif
- Métropolisation qui marginalise les territoires ruraux
- Mondialisation qui fragilise les entreprises dont les marchés sont globalisés, ce qui est le cas des entreprises Oxxo et Massilly, nos deux principaux employeurs industriels,
- Décisions administratives arbitraires, comme la suppression de l'ICHN pour des éleveurs de notre territoire en situation difficile.

Face à ces enjeux, le territoire, dans le cadre de l'élaboration de son projet à l'horizon 2026, s'est engagé dans une stratégie visant la neutralité carbone en 2040, en poursuivant la mise en œuvre de ses politiques depuis 2008.

En déclinaison sur le volet habitat du projet de territoire, la réduction des émissions de carbone du parc de logements représente un enjeu important et engendre la montée en puissance des objectifs de rénovation de l'habitat, 75 logements par an sur la durée du mandat.

D'autre part, le récent renouvellement du label « Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus », permet une coordination de l'action des bénéficiaires en faveur du bâti ancien avec les communautés de communes « Mâconnais-Tournugeois », « Sud Côte Chalonnaise » et « Entre Saône et Grosne ». Cette action s'inscrit au plan national dans l'association des sites et cités remarquables.

Enfin, le territoire a été retenu pour deux contractualisations : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à son échelle, et Territoire d'engagement, dispositif de l'ANCT Nationale afin de diagnostiquer les ressorts de l'engagement citoyen dans la vie du territoire et de les conforter.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de Saône-et-Loire, le 14 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;

d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;

de définir le fonctionnement général de la Convention ;

de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation

d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et la Communauté de Communes du Clunisois, le Département, la Région, avec pour autres bénéficiaires les communes membres de l'EPCI.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires,

l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : services communautaires et ses commissions associées, notamment *aménagement de l'espace et habitat, mobilité, économie et services au public, climat énergie*, et les services de la commune de Cluny, ainsi que ses commissions associées (*urbanisme, transition, services techniques...*).
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : voir article 4
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [Voir l'annexe 2 « annuaire »] ; Positionné sous la responsabilité hiérarchique directe de la Direction générale des services de la Communauté de communes, il aura un lien privilégié avec la maire de Cluny, ainsi que la conseillère déléguée à l'urbanisme à Cluny. A ce titre, il sera amené à participer aux réunions de coordination de la Communauté de communes, tout autant qu'aux réunions de service de la Ville de Cluny, afin de trouver, dans chaque service des collectivités bénéficiaires les ressources et compétences dont il aura besoin afin de mener à bien le projet. Parmi ces services, il pourra tout particulièrement compter, à la Communauté de communes, sur l'équipe du PIG Habitat, le chargé de mission TEPOS, le service développement économique, le potentiel chef de projet CRTE, le chef de projet « Territoire d'engagement », et à la Ville de Cluny sur le chargé de mission transition, le service urbanisme, les services techniques... Au besoin, le chef de projet Petites Villes de Demain réunira et associera ces services des deux collectivités afin de construire des synergies de compétences.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ; Cette équipe-projet est composée des agents des deux collectivités (Communauté de communes et Communes) qui œuvrent dans le cadre de leurs missions aux politiques de revitalisation économique, réhabilitation de logements et réimplantation de commerces en centre-bourg.
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : mise en place d'un comité de pilotage, revue de projet et élaboration de schémas de cohérence des projets, construction d'un budget

prévisionnel ; L'ensemble de ces éléments devra être compilé dans un document cadre, établi par le chef de projet, afin de décliner la stratégie de revitalisation sur les 6 années. L'organisation et le dispositif d'animation mis en place sont décrits et repris dans un schéma synthétique, assorti d'un planning rassemblant études et opérations avec une vision pluri-annuelle de réalisation, et définissant pour chaque item l'objectif poursuivi, le budget alloué, les financements recherchés, ainsi que les étapes administratives nécessaires. Ce document précisera également les indicateurs de suivi et d'évaluation de chaque politique publique, en s'appuyant particulièrement sur les grilles d'analyse ex-ante construites dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : le chef de projet « petite ville de demain » sera, au sein de l'organisation, membre de la même équipe que le futur chef de projet « CRTE », du chef de projet de la convention Territoire d'engagement, et sera intégré aux réunions de coordination et de direction de services tant à la Communauté de communes qu'à la Ville de Cluny. Cette présence lui permettra en outre d'assurer la concertation entre et avec les services communautaires et communaux concernés, ainsi que la cohérence des actions avec la stratégie Air-Climat-Energie portée par la Communauté de communes ; S'inscrivant pleinement dans les attendus de la charte de la transition écologique et solidaire territoriale, le projet petite ville de demain doit, à partir du diagnostic territorial adopté en conseil communautaire, et en articulation avec « Territoire d'engagement » définir les conditions d'une approche-usager des politiques publiques pour co-construire les actions.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : Le chef de projet « petite ville de demain » sera membre de la même équipe transversale que notre futur chef de projet « territoire d'engagement », sur lequel il pourra s'appuyer pour associer les acteurs concernés par les différents projets du programme (citoyens, usagers, associations, partenaires institutionnels...). Par ailleurs, il conviendra que les modalités d'implication de la population respectent la charte de la participation du public.
- La communication des actions à chaque étape du projet : Cette nouvelle articulation entre la Communauté de communes du Clunisois et la Ville de Cluny requiert de nouveaux modes de fonctionnement. Si les différentes réunions de coordination et de direction de services peuvent s'envisager comme des comités techniques internes, il sera constitué un comité technique avec les partenaires de la convention (Etat, Département, Région, Anah, Banque des Territoires...), ainsi qu'un comité de pilotage afin de faire le point, de manière régulière sur l'avancement des travaux. Les conclusions de ces réunions du comité de pilotage devront être partagées avec chacune des deux assemblées (Conseil communautaire et Conseil municipal). La communication au grand public des projets poursuivis se fera dans les deux magazines de la Communauté de communes et de la Ville, et au besoin avec les lettres d'information des autres communes du territoire.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois et la Maire de Cluny, Vice-Présidente à l'économie et aux services au public.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- Union commerciale, Office de Tourisme, Chambres consulaires, Pôle Territorial de Coopération Economique, PETR Mâconnais Sud Bourgogne, SIRTOM, Communes du territoire concernées par le programme de revitalisation (...),
- ANAH, DDT, DREAL, Banque des Territoires,
- Etablissement public foncier du Doubs-Bourgogne-Franche-Comté,

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet et sa cohérence avec l'ensemble des programmes en cours.

De plus, le programme PVD sera articulé avec le projet de territoire annexé, et en lien avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le programme « territoire d'engagement », le plan alimentaire territorial et l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale pilotée par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 décembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Cluny compte 5 137 habitants au 1^{er} janvier 2018 (population totale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, source INSEE). Elle dispose d'un poids démographique conséquent, avec une croissance au taux annuel de 0,5% depuis 10 ans, par rapport à la stagnation de population au niveau départemental.

Cluny est une commune attractive et dynamique qui constitue un pôle intermédiaire entre la ville préfecture et les communes rurales du Clunisois-Vallée de la Grosne, dotée d'un haut niveau d'équipements, d'établissements d'enseignement (école d'ostéopathie animale, ENSAM de renommée internationale, ...), de nombreux commerces et services, d'un habitat mixte, d'un tissu économique diversifié, source d'emplois, et d'une très bonne desserte routière.

Son cadre patrimonial et historique unique fait de Cluny un pôle touristique majeur. Ce patrimoine bâti exceptionnel est à préserver, notamment au travers du PSVM, par une exigence constante de qualité architecturale. Le PLU en cours de révision confortera ces objectifs.

Cluny et plusieurs autres sites clunisiens européens finalisent actuellement leur dossier de candidature pour obtenir un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Outre « Cluny abbaye » et « Cluny cité médiévale », Cluny est aussi identifiée, par sa tradition et ses infrastructures hippiques, comme « Cité du Cheval ». Le site du Haras national a d'ailleurs été acquis par la ville en 2018.

La forêt communale (261 ha) est fréquentée de façon régulière par les promeneurs, les chasseurs, les cyclistes et les cavaliers. Le sentier de grande randonnée GR76 est situé le long du périmètre de la forêt.

L'orientation des versants du massif forestier rend la forêt très visible depuis la ville de Cluny. Un ancien point de vue est présent, sa réhabilitation est prévue dans le plan d'action avec création d'une aire d'accueil du public, permettrait d'offrir un beau panorama de Cluny et sa région.

La forêt de Cluny contient le site classé « Hêtre et Fontaine des Croix », lieu protégé, vestige d'une tradition locale (pèlerinage).

Le relief accidenté de la forêt de Cluny, avec ses sommets et ses versants, implique un rayon de visibilité important du massif forestier. En 2014, la municipalité soucieuse de cette sensibilité paysagère a commandé une étude pour limiter l'impact des exploitations sur le paysage Clunisien. Les recommandations de l'étude ont été prises en compte dans les orientations de gestion prises. Une carte des sensibilités paysagères est disponible.

6.1 Evolution et situation du territoire

Le programme Petites Villes de Demain qui vise notamment à l'amélioration de l'habitat tout en développant l'activité économique ainsi que la valorisation architecturale et patrimoniale, dans le respect des exigences du développement durable, répond aux objectifs de la Ville :

- Faciliter l'accès au logement et encourager de nouvelles formes d'habitat
- Assurer le rôle de centralité et l'attractivité en termes de commerces, services et équipements, améliorer les entrées de la ville et les mobilités
- Conforter l'identité « Cluny, ville d'accueil » en valorisant le patrimoine bâti dans le centre historique (PSMV) et en veillant à la qualité architecturale également en immédiate proximité du périmètre PSMV ainsi qu'aux franges urbaines
- Pérenniser le pôle d'emplois (accueil d'entreprises non polluantes, espaces co-working, réfléchir aux conditions d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités, ...)
- Accompagner et encadrer les projets touristiques afin d'assurer la meilleure intégration possible, aménager et coordonner la gestion des flux touristiques
- Développer et diversifier la présence du cheval (projet de manège multimodal,...)
- Préserver la structure paysagère de la ville, préconiser la végétalisation aussi bien de l'espace public que privé, pérenniser l'attractivité des trames bleues et vertes en le connectant mieux à la ville, maintenir le réseau de continuités écologiques et faire de la

biodiversité de Cluny, un atout en termes d'image de marque.

- Aménager des espaces verts : A l'intérieur même de l'urbanisation, il est important de pouvoir conserver des espaces de respiration, jouant un rôle écologique, paysager, social... Ainsi, il est nécessaire de préserver des espaces verts, mais également des boisements, des jardins... Ces espaces peuvent également s'accompagner d'une vocation de loisirs, avec bancs, aires de jeux, et une vocation pédagogique.
- Maintenir un réseau de continuités écologiques : A Cluny, ce réseau de continuités écologiques se décline en plusieurs sous-trames :

Une sous-trame boisée

Les boisements anciens sur la commune, composés plus particulièrement de mélange de feuillus, constituent à la fois des réservoirs de biodiversité en matière de flore, champignons, faune, mais également de corridors facilitant le déplacement de la faune. Ces forêts restent protégées par le document d'aménagement forestier 2015-2034 proposé par l'ONF (office national des forêts) et adopté par le conseil municipal.

Une sous-trame bocagère

Les haies, arbres isolés et bosquets constituent à la fois des habitats naturels pour les oiseaux, chauves-souris, rapaces, insectes... et des corridors écologiques. A cette valeur écologique, s'ajoute une valeur paysagère pour l'attrait des paysages clunyois.

Leur préservation est ainsi un enjeu important pour le PLU ainsi que la végétation les accompagnant. Ces sous-trames doivent bénéficier d'une protection réglementaire au travers du zonage graphique et de prescriptions spécifiques au sein des pièces écrites du PLU.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

La Région Bourgogne Franche-Comté a adopté le SRADDET intitulé « Ici 2050 » lors de son assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020. Il s'organise autour des axes et orientations suivants :

Axe 1 : accompagner les transitions

Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
Conforter le capital de santé environnementale

Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional

Optimiser les connexions nationales et internationales

Par ailleurs, le PETR est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, avec pour objectif de formaliser son PADD d'ici à la fin de l'année 2021. Ce dernier s'articule autour de 4 enjeux :

Équilibrer le développement du territoire : Renforcer l'attractivité des centres urbains et certains villages et diversifier l'offre de logements sur le territoire.

Organiser les mobilités et l'accès aux services : Maîtriser la mobilité urbaine et encourager les développements de transports innovants et alternatifs dans un contexte de changement climatique et de précarité énergétique de certains ménages

Valoriser les atouts économiques du territoire : Renforcer l'écosystème entrepreneurial du territoire, en modernisant les zones d'activités économiques, en valorisant les atouts touristiques et en préservant l'activité agricole.

Préserver le socle environnemental et paysager du territoire : La préservation et la valorisation du paysage et de l'environnement sont importants pour un développement maîtrisé et qualitatif du territoire.

De son côté, la Ville de Cluny s'est dotée d'un certain nombre de documents de planification parmi lesquels :

Un **PLU** approuvé en 2006 et en cours de révision, avec pour objectif de limiter drastiquement l'artificialisation des sols.

Un Secteur sauvegardé créé en 1994, Site Patrimonial Remarquable depuis la loi LCAP de 2016 et un plan de sauvegarde et de mise en valeur (**PSMV**) approuvé en 2011

Plusieurs zonages environnementaux : *zonage réglementaire (trois sites classés et trois sites inscrits), zonage européen Natura 2000 (deux zones spéciales de conservation ZSC), zonage national d'inventaire (cinq zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1 et quatre zones ZNIEFF de type 2)*

Un **Schéma directeur de l'assainissement** réalisé en 2016

Un **Schéma directeur de l'aménagement lumière** réalisé en 2017 et en cours de déploiement, avec une réflexion en cours sur les sectorisations de la Ville.

Un **Périmètre de protection puits de captage** en réflexion, notamment sur le puits de la gare, qui représente plus de 30% des volumes d'eau consommés sur Cluny et Lournand.

Un **Plan de prévention des risques inondations** Grosne en réflexion, compte tenu des risques météorologiques à venir.

Un **inventaire/diagnostic** complet de son **patrimoine arboré urbain**

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Sont notamment recensés par les signataires les contrats suivants portés par la Communauté de Communes du Clunisois :

- Le CRTE engagé sur le territoire de la CC pour la durée du mandat (2026)
- La convention territoriale globale signée avec la CAF
- Le programme Territoire à Énergie Positive (fin 30 juin 2022) signé avec l'ADEME
- Le projet « Vélo pour tous en Clunisois » signé avec l'ADEME (fin 31 décembre 2022)
- Le Projet Alimentaire Territorial signé avec la DRAAF et l'ADEME (fin 31 mai 2023)
- Le Plan Paysage signé avec l'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique (fin 2023)
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens : animation du site Natura 2000 et Charte forestière du Clunisois
- La convention Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux en Clunisois »
- La convention Départementale France services
- La convention Territoire d'engagement
- A venir la labellisation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Dispositifs signés par le PETR au profit des 4 EPCI qui le composent :

- Le contrat local de santé, signé en juillet 2019 pour 5 ans, avec l'Agence régionale de santé,
- Le service public de l'efficacité énergétique (SPEE) Effilogis-maison individuelle, qui doit faire l'objet d'une convention avec le Conseil Régional, en cours de validation,
- Le contrat de territoire 2018-2020, prolongé en 2021, avec le Conseil Régional,
- La convention LEADER 2018-2021, et qui doit être renouvelée au cours de l'année 2021,
- Le contrat de ruralité 2017-2020, venu à échéance au 31/12/2020 et qui sera remplacé par le futur CRTE de la Communauté de communes du Clunisois.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Sur tout le territoire de la CCC est animé un programme d'intérêt général intitulé « Habiter Mieux en Clunisois », porté par la Communauté de communes. Ce programme s'adresse aux ménages modestes et très modestes (au sens de l'ANAH), et a pour objectif la lutte contre la précarité énergétique. Ce programme a été conclu pour une durée de 3 ans et prendra fin en avril 2022.

Pour la commune de Cluny, le taux de vacances étant en hausse et la demande en logements forte, la lutte et la remise sur le marché des logements vacants, pour la plupart anciens et dégradés, est indispensable. Dans le cadre du projet d'OPAH porté par la Communauté de communes, un diagnostic a été réalisé en 2017 dont les orientations seront à concrétiser (favoriser tant le maintien à domicile des personnes âgées que l'accueil de familles).

En parallèle, les orientations du futur PLU, conformément aux préconisations nationales, viseront à

- s'inscrire dans l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2040 en maintenant un rythme de construction raisonné et adapté, en optimisant la ressource foncière et en densifiant,
- diversifier l'offre de logements,
- développer des logements économes en énergie et la rénovation énergétique de l'existant,
- proposer un projet d'habitat innovant sur le secteur de Bel air.

Les projets en cours sont les suivants :

- Aménagement d'un bâtiment pour accueillir l'école d'ostéopathie animale
- Restauration du décor extérieur en albâtre de l'hôtel de ville
- Restructuration de voirie avec végétalisation, rue Prudhon
- Etudes réalisation d'un bassin de retenue d'eau pour arrosage de l'hippodrome
- Etudes réalisation manège multimodal
- Etudes réalisation réserve lapidaire

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Parmi les axes transversaux que les collectivités bénéficiaires souhaitent porter dans le cadre du programme, il sera retenu prioritairement :

- La transition écologique et la résilience, dans la mesure où de nombreuses politiques publiques d'ores et déjà portées s'attachent à répondre à ces enjeux ;
- L'inclusion sociale et la participation citoyenne, nécessaires pour faire vivre la solidarité

Parmi les axes thématiques retenus, il est à noter :

- L'aménagement de l'espace et de l'habitat. Le programme qui passera notamment par la mise en place d'une OPAH, permettra de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique, de lutte contre l'habitat indigne et plus globalement de s'inscrire dans un projet de monter en puissance de la rénovation des habitats du territoire, afin d'en diminuer l'empreinte carbone.
- De la même façon, sur la thématique de la mobilité, la réflexion menée à l'échelle de la commune (schéma de mobilité) et du territoire (plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable) permettra d'enclencher une réduction de la production de gaz à effet de serre du territoire.

Ainsi, il s'agira, en matière d'habitat, de :

- Mener l'étude pré-opérationnelle nécessaire à l'élaboration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle communautaire
- Expertiser la vacance de logements sur le territoire et plus particulièrement sur la ville de Cluny (les causes de cette vacance, les freins à lever, les fonds à mobiliser...)
- Mettre en œuvre une stratégie de diversification de l'offre de logements afin de mieux répondre aux besoins des clunisois (accès à du locatif de qualité, profil des ménages...)
- S'engager résolument vers une plus grande sobriété du parc de logements en matière énergétique, avec pour ambition la réhabilitation de 75 logements par an ;
- Animer et accompagner la montée en compétence des artisans locaux dont le savoir-faire est d'ores et déjà reconnu, afin de concilier sobriété énergétique et préservation du patrimoine bâti ;

En matière de **mise en valeur de l'espace public et du patrimoine**, il s'agira de mener une réflexion sur les aménagements nécessaires de centre-ville de Cluny, notamment du point de vue de l'accueil et des fonctionnalités utiles, avant de programmer la requalification de certains espaces publics de centre-ville. Il sera également demandé à ce que soit engagée une réflexion sur la végétalisation de la Ville afin de créer des îlots de fraîcheur.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur les centre-bourgs des communes du territoire.

Du point de vue du développement économique, le programme permettra de répondre aux enjeux suivants :

- Identification des ressources foncières et immobilières
- Coordination et animation du réseau d'acteurs économiques, plus spécifiquement commerciaux et artisanaux
- Aide à la numérisation des commerces et services du territoire, par l'amélioration de la plateforme « acheterclunisois.fr »
- Amélioration du dispositif d'accueil et d'accompagnement pour les porteurs de projet.

Le tout pour favoriser la redynamisation de certains espaces à Cluny (non bénéficiaire du flux

touristique notamment) et dans certains centres bourgs (La Guiche, Joncy, Salornay sur Guye) où l'enjeu du retour de certains commerces de proximité est essentiel.

En matière de **mobilités**, le projet Petites Villes de demain devra également s'articuler avec les politiques volontaristes du territoire en faveur des mobilités douces (schéma de mobilité et plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable) et promouvoir ces dernières dans les aménagements de Ville comme de territoire, tout autant que dans l'approche des équilibres territoriaux de la communauté de communes (réseau des services publics, des commerces et des activités). Enfin, une réflexion doit s'engager rapidement sur la question des alternatives à l'autosolisme pour qu'au-delà de la promotion du covoiturage, d'autres offres puissent se faire jour en termes d'auto-partage et de transports en commun.

Parallèlement, la commune de Cluny souhaiterait pouvoir engager sans délai, avec le concours des partenaires, et sans présager des besoins ultérieurs :

- Une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier
- Une étude pour la végétalisation des espaces publics sur le territoire communal
- Une étude pour l'élaboration d'un règlement local de publicité

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Le premier besoin identifié est le financement d'un poste de chef de projet PVD, pour une durée de 6 ans. Ce poste permettra de s'assurer d'une animation régulière du projet, mais aussi de l'ajout d'une vision transversale, puisque le poste se trouvera à la confluence de plusieurs services. Le chef de projet sera directement encadré par la directrice générale des services, et participera régulièrement aux réunions de coordination des services de la CCC et de la commune.

La Communauté de communes du Clunisois s'engage à ouvrir le poste au tableau des effectifs, à recruter le chef de projet et à solliciter les aides de l'Etat. Elle fournira, en fin d'année, à la Ville de Cluny un état récapitulatif des dépenses salariales engagées et des recettes afférentes.

La Ville de Cluny s'engage à rembourser à la Communauté de communes du Clunisois le reste à charge de ce poste, dès lors que la CC lui aura fourni les états récapitulatifs.

Une des premières opérations à lancer sera une étude pré-opérationnelle dans le but de lancer une OPAH sur le territoire de la CCC, en relais du programme d'intérêt général (PIG) qui prendra fin en avril 2022 et devra, en conséquence faire l'objet d'un avenant pour le reconduire d'une année.

Signé à Cluny, le 27 juillet 2021

Pour la Communauté de Communes du Clunisois,

Le Président,

M. Jean-Luc DELREUCH



Pour la Ville de Cluny,

Le Maire,

Mme Marie FAUVET



Pour l'Etat,

Le Préfet de Saône et Loire,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Ainsi, parmi les priorités pour les 18 premiers mois de la convention Petites Villes de Demain, il conviendra de retenir :

Thématique	Action	Modalités	Echéance
Habitat – Logement	Etude pré-opérationnelle préalable à OPAH	Prestation externe avec appui interne	Décembre 2022
	Expertise de la vacance de logement	Interne et externe	Printemps 2022
	Réflexion sur la stratégie de diversification de l'offre de logements	Interne	Décembre 2022
	Construire une stratégie en vue de la réhabilitation de 75 logements par an	Interne et externe	Décembre 2021
Développement économique	Animer et accompagner la montée en compétence des artisans locaux	Interne et en lien avec la CMA	Décembre 2021
Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine	Réflexion sur les aménagements de centre-ville de Cluny	Interne / co-construction avec les habitants	Décembre 2022
	Réflexion sur la végétalisation	Co-construction avec les habitants	Printemps 2022
Développement économique	Identification des ressources foncières et immobilières	Interne / questionnaire aux communes et aux entreprises	Printemps 2022
	Coordination et animation du réseau d'acteurs économiques, plus spécifiquement commerciaux et artisanaux	Interne	Décembre 2021
	Numérisation des commerces et services du territoire	Prestation externe	Printemps 2022
	Amélioration du dispositif d'accueil et d'accompagnement pour les porteurs de projet	Interne	Été 2022

L'ensemble des fiches projet sera à rédiger par le chef de projet en vue d'une validation par le comité de pilotage et travaillé au sein des commissions thématiques de la ville comme de la communauté de communes, en vue de produire les fiches-actions afférentes.

ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation. Le chef de projet consacre la totalité de son temps de travail au projet de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
BERETTONI Christine	Ville de Cluny	Service transition écologique et citoyenne	environnement@cluny.fr	03 85 59 89 41
DUPAS Paul	CC du Clunisois	Coordinateur du pôle Aménagement/environnement / équipements	Paul.dupas@enclunisois.fr	
CHEVROT Boris	CC du Clunisois	Coordinateur du pôle économie-services aux publics	Boris.chevrot@enclunisois.fr	07 64 67 09 86
CRETENET Deborah	Ville de Cluny CC du Clunisois	Directrice générale des services	Deborah.cretenet@enclunisois.fr	